



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Séance ouverte à 20h10.

Séance clôturée à 22h00

Le quatorze septembre deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six septembre deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Étaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Fanny ARSAC, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Mireille AMPOLLINI a donné pouvoir Jack SAUTEL, Francis FERRER à Michel PERRET et Marie-Pierre CALLET à Gislaine COUDERT.

Absent excusé : Véronique LAGIER et Nathalie GONFOND

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du six juillet deux mil dix-sept.

Décision n° 2017/023 : De signer avec un contrat d'engagement pour la somme de 700€ avec « Premier swingtett » représenté par Monsieur Uli HOFFMEIER, Schulstr.6 à D-13507 Berlin, pour le spectacle du 27 juillet 2017 mais également avec « Ofam Productions » représenté par Madame Charlotte THIERY, 27 rue Alfred Sancey à 25000 BESANCON, pour la somme de 1.401,20 €, pour le spectacle du 1^{er} août 2017, dans le cadre des soirées du Parvis.

Décision n° 2017/024 : Dans le cadre du bris de glace à la Médiathèque Benjamin Priaulet, l'indemnisation proposée pour la somme de 197,94 € par l'agence d'assurance, correspond au montant du préjudice déduction faite de la franchise de 500€ applicable, est acceptée.

Décision n° 2017/025 : De signer avec les associations ci-dessous, les contrats d'engagement aux montants indiqués avec les intervenants à titre onéreux qui participent à la manifestation « Le Temps Retrouvé » le dimanche 27 août 2017 :

TEMPS RETROUVE 2017 ANIMATIONS PAYANTES	PRIX
35 JEUX BOIS MEGARIRES	500
ATTELAGES du PAYS d'ARLES	400
gramophone geant et vieux velos Tandem Prod	3068,7
Par ici l'ESCAMPETTE (manège à pédale + orgues barbarie)	820
RETROMOTO CLUB PERNES LES FONTAINES	600
ESCANDIHADO	720
VIEUX METIERS LI PROUVENCAU	2050
GROUPE FOLKLORIQUE LI COUDOULET DANSAIRE	400
LA CHOURMO dis AFOUGA	500
Reneissêço	350
LI DECOUPARELLO	120
FERME ANIMALIERE Auriol	990
Maquilleuse	520
Les accord'Estelle	450
SOLEIL FM	1200

Décision n° 2017/026 : Il est décidé d'approuver un avenant avec GROUPAMA MEDITERRANEE - DOMMAGES AUX BIENS, qui se traduit par une extension de la garantie à l'exposition temporaire « Sculptures Franck POUPEL » moyennant une prime de 621€ TTC.

Décision n° 2017/027 : De signer, à compter du 01 aout 2017 pour une durée d'un an, reconductible trois fois, par période de même durée (1an) pour une durée maximale de quatre ans, un contrat de maintenance avec la Société SIGEC, SA SCOP afin de déterminer les modalités de maintenance par la Société SIGEC, SA SCOP du Progiciel de Maélis Scolaire, Restauration Scolaire, Périscolaire et licence Eurek@.

Décision n° 2017/028 : Dans le cadre de la consultation lancée pour confier une mission de bureau de contrôle et autres dans le cadre de l'opération pour la mise aux normes et l'extension d'un bâtiment abritant une crèche, il est décidé de signer avec H2 TEC, sise 280 Avenue des Templiers, Parc de Napollon à 13676 Aubagne Cedex, un contrat de contrôle technique construction pour un montant de 2.600,00 € HT comprenant les missions suivantes :

HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées,

L : Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables au bâtiment,

LE : Solidité des existants,

PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de Séisme,

SEI : Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public,

ATT HAND : relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux,

VIEL : relative à la vérification initiale des installations électrique au titre du code du travail.

Décision n° 2017/029 : Dans le cadre du contentieux opposant la commune à Madame BIDOIS par devant le tribunal administratif de Marseille, l'indemnisation proposée par l'agence d'assurance (AREAS CIVIS protection juridique), le 09 aout 2017 à hauteur de 912€, laquelle somme correspond au barème contractuel applicable aux frais d'avocats et autres pour une instance devant ledit tribunal, est acceptée.

N° 2017/09/14/01 -OBJET : Dépôt d'un dossier de la Marque Qualité Tourisme.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée qu'en décembre 2016, le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à la préparation d'un dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I à échéance du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Rapporteur ajoute que le dépôt de ce dossier nécessite au préalable l'obtention de la marque nationale « Qualité Tourisme ».

Madame Christine GARCIN-GOURILLON précise que la marque QUALITÉ TOURISME, créée par le ministère en charge du tourisme français, est la reconnaissance des démarches d'amélioration continue de la qualité de services. Ainsi un office de tourisme ayant obtenu cette distinction garantit à ses visiteurs : un accueil personnalisé, une information qualifiée, claire et précise, un personnel compétent et à l'écoute, un lieu confortable, une prise en compte des avis, un traitement des réclamations, une amélioration continue des services et des prestations...

C'est donc un gage de confiance et de qualité de service entre les professionnels et les visiteurs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, en date du 06 juillet 2017

SE PRONONCE favorablement au dépôt d'un dossier « marque Qualité Tourisme » auprès de l'Office de Tourisme de France

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

N° 2017/09/14/02 -OBJET : Dépôt du dossier de classement de l'office de Tourisme en catégorie I.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée qu'en décembre 2016, le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à la préparation d'un dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I à échéance du 1^{er} janvier 2018.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON, précise que suite au dépôt du dossier de la marque qualité Tourisme, le dossier de demande de classement en catégorie I de notre Office de Tourisme sera déposé au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Madame le Rapporteur précise que le classement des Offices de Tourisme, créé par le ministère en charge du tourisme français est un signe de reconnaissance nationale qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services offerts. Ainsi, les établissements classés en catégorie I offriront des services élargis, auront une action et un rôle plus grand et disposeront de moyens renforcés afin de toujours mieux accueillir, conseiller et satisfaire ses visiteurs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, en date du 06 juillet 2017

SE PRONONCE favorablement au dépôt d'un dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I à échéance du 1^{er} janvier 2018

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

N°2017/09/14/03-OBJET : Condition de mise à disposition de la salle Agora à l'association « Les Vignerons de l'AOP Les Baux de Provence ».

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON informe les membres présents du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'association « Les Vignerons de l'AOP Les Baux de Provence » afin de pouvoir utiliser la salle Agora Alpilles pour une remise de prix.

En effet, cette association organise le 23 septembre prochain un rallye automobile à travers les domaines viticoles de l'appellation ainsi que sur certains moulins de la Vallée des Baux. A l'issu de ce rallye, l'association souhaiterait disposer de la salle Agora pour y organiser la remise des prix ainsi qu'un cocktail.

Madame le Rapporteur propose de fixer les conditions tarifaires de mise à disposition de la salle Agora Alpilles à l'association « Les Vignerons de l'AOP Les Baux de Provence ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à 250€ le tarif de location de la salle Agora pour le samedi 23 septembre 2017 de 17h à 21h

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

N°2017/09/14/04 - Objet : Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'un des agents affecté au camping municipal et à l'office de tourisme dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir a terminé sa période contractuelle de 3 ans puis précise qu'il est envisagé de pérenniser cet emploi sur un poste statutaire d'adjoint administratif.

De même, Monsieur le Rapporteur ajoute qu'un des agents affecté au groupe scolaire en emploi d'avenir termine prochainement son contrat de 3 ans et qu'il est souhaitable de pérenniser cet emploi sur un poste statutaire d'adjoint technique.

A cet effet, Monsieur le Rapporteur propose que soit créés au tableau des effectifs communaux un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique, tous deux permanents à temps complet, et de parallèlement supprimer les deux emplois d'avenir correspondants.

Monsieur le Rapporteur évoque également la situation administrative de l'agent affecté à la médiathèque. Actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif, l'agent a exprimé la volonté d'être intégré au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a tout lieu d'être favorable à cette modification statutaire, ce cadre d'emplois correspondant en effet davantage à la particularité des missions qui lui sont dévolues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Monsieur Jack SAUTEL (et pour la procuration de Mireille AMPOLLINI) personnellement intéressé sort de la salle et ne prend pas part à la délibération et au vote,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691 et n° 2006-1692 modifiés du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers, respectivement des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine ;

APPROUVE la création de trois postes permanents à temps complet, comme suit : un poste d'adjoint administratif territorial, un poste d'adjoint technique territorial et un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

APPROUVE la suppression de deux postes « contrat aidé » de type emploi d'avenir.

FIXE le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
PERSONNEL TITULAIRE				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	1	1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DG
Attaché principal	1	1	1	
Attaché	1	0	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	1	1	
Adjoint administratif		6	6	7	1 création
Total filière administrative		13	10	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale		1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale		2	1	2	
Total filière police municipale		3	1	3	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal		1	1	1	
Agent de maîtrise		1	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		5	5	5	
Adjoint technique		18	17	19	1 création
Total filière technique		25	24	26	
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine		0	0	1	1 création
Total filière culturelle		0	0	1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe		1	1	1	
Total filière sanitaire et sociale		1	1	1	
Total personnel titulaire		42	36	44	

PERSONNEL NON TITULAIRE					
PERSONNEL CONTRACTUEL					
Collaborateur de Cabinet du Maire		1	0	1	
Total personnel contractuel fonctionnel		1	0	1	
CONTRATS AIDES					
Type contrat aidé : emplois d'avenir		7	3	5	2 suppressions
Total personnel contrats aidés		7	3	5	
PERSONNEL SAISONNIER					
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.		3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.		1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)		4	1	4	
Adjoint technique (échelle C1)		6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)		1	0	1	
Total personnel saisonnier		15	1	15	
Total personnel non titulaire		23	4	21	

N°2017/09/14/06-OBJET : Transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au SMED 13.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL informe l'assemblée que depuis le 22 mars 2017, et au titre exclusif de sa compétence d'Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (AODE), le Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône, SMED 13, peut percevoir sur la base de l'article L.3333-3 du CGCT, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, TCCFE, à la place des Communes membres de plus de 2.000 habitants et leur reverser 99,5% du montant de cette taxe.

Monsieur Jack SAUTEL précise que les frais de gestion de 1,5% prélevés par les fournisseurs sont ramenés à 1% quand la taxe est versée à une Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, SMLED 13. Ainsi le pourcentage de frais de contrôle retenu par le SMED 13 de 0,5% n'impacte pas financièrement la collectivité.

Monsieur le rapporteur rappelle que les dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3.3 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 - article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs - utiliser pour déterminer les tarifs de la TCCFE - pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi finance rectificative de 2014, l'actualisation des tarifs de base de la taxe porte sur l'évolution de l'indice du prix à la consommation (IMPC) hors tabac N-2.

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Comité syndical du SMED 13 a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,5 pour les communes de moins de 2000 habitants. Ce coefficient sera également appliqué aux communes de plus de 2000 habitants. Sauf délibération contraire, ce coefficient multiplicateur restera à 8,5 pour les années à venir.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône, SMED 13 à :

- Percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la Commune de Maussane les Alpilles,
- Reverser à la Commune de Maussane les Alpilles 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED 13,
- Conserver 0,5% au titre des frais de contrôle.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

N°2017/09/14/07 -OBJET : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier reçu en date du 10 juillet 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, a notifié à la Commune le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 04 juillet 2017 dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ce rapport comprend le coût net des charges transférées et énumère les montants de l'attribution de compensation 2017 par commune proposés par la CLECT.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur ledit rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA.

Ce rapport devra par ailleurs être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes dudit rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **Vu** le rapport définitif de la Commission locale des charges transférées en date du 04 juillet 2017, tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale des charges transférées du 04 juillet 2017, tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

N°2017/09/14/08-OBJET : Communication du rapport d'activité annuel au titre de 2016 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SI2VB.

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote

N°2017/09/14/09-OBJET : Approbation convention entre la Commune de Maussane les Alpilles et l'association « l'arbre des enfants » relative à la mise à disposition de locaux municipaux pour le centre de loisirs sans hébergement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2013, l'association « l'arbre des enfants » organise un « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », ALSH.

Pour ce faire, cette association s'est vue mettre à disposition, une partie des locaux du groupe scolaire Charles Piquet et de la cantine municipale. L'association sollicite le renouvellement de cette mise à disposition à compter de la rentrée de Septembre 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Rapporteur précise que les locaux concernés sont :

- Les trois salles de réfectoire,
- Le local entre les deux salles de réfectoire,
- Les deux cours de récréation,
- Toilettes « petits,
- Salle de dortoir maternelle et couloir d'accès. (Bibliothèque maternelle)

Le Rapporteur précise enfin que les périodes de mise à disposition sont :

- Le Mercredi
- Les petites vacances scolaires

Il y a donc lieu ce jour d'approuver la convention de mise à disposition correspondante.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'association « l'arbre des enfants »
APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2017/09/14/10-OBJET : Approbation du transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées BW 6 (A et B) et BW 13 sur la Commune d'Eygalières et de la parcelle cadastrée BO 46 sur la Commune d'Aureille.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, a décidé d'acquérir des parcelles communales sur les Communes d'Aureille et d'Eygalières en vue de procéder à l'extension des zones d'activité des « Trébons » et des « Grandes Terres ».

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette acquisition à titre onéreux par la CCVBA rentre dans le cadre de sa compétence *extension des zones d'activité économique*, nécessitant que cette dernière soit propriétaire de ces parcelles afin de pouvoir les vendre à des entreprises une fois que celles-ci seront viabilisées. Ainsi le Conseil Communautaire dans sa séance du 05 juillet 2017 a décidé d'acter le transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées BW 6 (A et B) et BW 13 sur la Commune d'Eygalières et de la parcelle cadastrée BO 46 sur la Commune d'Aureille.

Monsieur Jack SAUTEL ajoute que la Commune de Maussane les Alpilles, membre de la CCVBA doit se prononcer sur ce transfert tel que détaillé précédemment.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVBA en date du 05 juillet 2017,

APPROUVE le transfert en pleine propriété à la CCVBA des parcelles cadastrées BW 6 (A et B) et BW 13 sur la Commune d'Eygalières et de la parcelle cadastrée BO 46 sur la Commune d'Aureille ; transfert opéré selon les dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire de la CCVBA en date du 05 Juillet 2017.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°2017/09/14/11-OBJET : Reprise partielle des résultats du budget eau potable par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée que la CCVBA exerce en lieu et place des communes depuis le 1^{er} Janvier 2017 la compétence « eau potable » et que par délibération n°2017/07/06/15 du 6 Juillet 2017 nous avons procédé à la clôture du budget annexe de l'eau potable et décidé de la reprise des excédents d'investissement et de fonctionnement de ce budget au budget général.

Parallèlement et par délibération du 26 Juillet 2017, le conseil communautaire de la CCVBA a sollicité des communes le reversement d'une partie des excédents de fonctionnement des communes afin de doter l'intercommunalité d'un fonds de roulement.

Monsieur le Maire indique que pour Maussane les Alpilles ce reversement s'élèverait à 22 540€

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVBA en date du 26 juillet 2017,

APPROUVE le versement au budget annexe du service de l'eau « DSP » de la CCVBA de la somme de 22 540€

PRECISE que la dépense sera imputée au budget général de la commune section de fonctionnement dépenses

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°2017/09/14/12-OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, pour le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI et rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 07 août 2015 a refondu le cadre des compétences exercées par les Communautés de Communes.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'article L.5214-16 du CGCT, dans sa nouvelle version issue de la loi NOTRe, prévoit que les Communautés de communes exercent la compétence obligatoire *Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations* dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Rapporteur ajoute que l'article 68 de cette même loi impose de rattacher la *gestion des eaux pluviales* à la compétence assainissement.

Monsieur le Rapporteur précise que les Communautés de Communes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer ces nouvelles compétences dans leurs statuts.

Il est aussi proposé dans ces nouveaux statuts d'élargir la compétence *assainissement au traitement des vidanges des installations autonomes*. Enfin, cette modification statutaire est aussi l'occasion de prendre en compte la non-acceptation par la Préfecture de la compétence facultative *contribution financière au SDIS* et de modifier le libellé de la compétence *accueil des gens du voyage* en reprenant celui du CGCT qui est *aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*.

Monsieur Jack SAUTEL donne ainsi lecture à l'assemblée du projet de modification statutaire présenté en annexe qui fait apparaître les modifications envisagées.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°131/2017 du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe ;

DECIDE de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

N°2017/09/14/13 -OBJET : Approbation d'une convention, entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaires, PAV.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, dans le cadre de sa compétence *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* va prochainement mettre en place sur le territoire de notre commune des Points d'Apport Volontaires, PAV, pour les déchets de type verre, papiers-journaux-magazines, textile et carton.

Ainsi cette convention à intervenir, fixe les principes et l'accord des communes afin que la CCVBA puisse utiliser des emplacements sur le domaine public afin d'y implanter des collecteurs.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention, conclue pour une durée de dix années, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

ADOpte le contenu de cette convention de mise à disposition à titre gracieux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

N°2017/09/14/14-OBJET : Devenir de la piscine municipale suite au rendu de la phase « audit et préconisation » de l'étude du cabinet D2X International.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée la problématique du devenir de la piscine municipale exposée par la commune fin 2016 dans le contexte de diminution des ressources des collectivités locales.

Il rappelle notamment le choix porté par la municipalité d'avoir recours aux services et à l'expertise d'un bureau d'études pour réaliser un diagnostic de l'équipement actuel notamment quant à sa gestion et donner des perspectives de restructuration du site dans l'objectif :

- De le mettre aux normes
- De faire en sorte qu'il corresponde mieux aux besoins de la clientèle actuelle et d'une clientèle potentielle
- De réduire son coût de fonctionnement

Il précise que lors du comité consultatif du 12 Septembre dernier, le bureau d'étude D2X international mandaté à ces fins par la commune est venu exposer ses conclusions intermédiaires desquelles il résulte de manière synthétique :

- En terme de diagnostic que le site est bien entretenu ; que sa bonne gestion a contribué à ce que le coût d'exploitation de l'équipement (situé dans une fourchette de 50 à 60 000€/an) est plutôt bon par rapport aux coûts nationaux observés ; que par conséquent nous ne disposons pas de marges de manœuvre pour réduire sensiblement ce coût.
- En termes de scénarios d'avenir le cabinet nous propose :

1/ de mettre aux normes le site pour un coût d'investissement prévisionnel de 300 000€ HT ; le coût d'exploitation annuel restant alors inchangé

2/ de mettre aux normes le site et couvrir le bassin d'apprentissage afin de développer certaines activités à l'année pour un coût d'investissement prévisionnel de 700 000€ HT et un coût de fonctionnement annuel qui passerait alors à 250 000€

3/ de mettre aux normes le site et de substituer à la pataugeoire actuelle une pataugeoire sèche pour un coût d'investissement prévisionnel de 400 000€ HT et un coût de fonctionnement annuel qui passerait alors à 40 000€

4/ de mettre aux normes, de substituer à la pataugeoire actuelle une pataugeoire sèche et de réhabiliter une partie du bassin d'apprentissage en balnéo pour un coût prévisionnel d'investissement de 520 000€ HT et un coût de fonctionnement annuel de 25 000€

5/ de « déconstruire » la piscine municipale pour un coût d'investissement de 40 000€ HT

Il précise que le comité consultatif, à l'unanimité, a porté sur les scénarios préconisés les appréciations suivantes :

- Le scénario 5 ne correspond pas à la volonté de maintenir le fonctionnement de notre piscine dans la mesure où d'autres solutions nous sont offertes
- Le scénario 1 n'a qu'une plus-value limitée car s'il permet de mettre aux normes l'équipement, il n'apporte aucune prestation nouvelle et n'influence pas à la baisse le coût annuel d'exploitation.
- Le scénario 2 apporte une plus-value sur l'équipement mais ne correspond pas aux capacités de la commune en terme de coût de fonctionnement annuel évalué à 250 000€
- Les scénarios 3 et 4 combinent à la fois plus-value apportée au site en termes de mise aux normes et évolution des prestations et permettent de réduire le coût annuel d'exploitation, notamment s'ils sont combinés avec la mise en service d'une piscine au camping municipal.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à solliciter du cabinet D2X qu'il affine les scénarios 3 et 4 afin qu'ils permettent à la commune dans les meilleurs délais d'établir un programme fonctionnel et qu'un maître d'œuvre soit désigné pour poursuivre ce dossier.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu les conclusions intermédiaires présentées en comité consultatif du 12 Septembre 2017 par le cabinet D2X international et notamment les 5 scénarios envisageables

Vu la position unanime du comité consultatif sur ceux-ci

DECIDE d'exclure les scénarios 1,2 et 5 dans la mesure où ils ne correspondent pas ou que très partiellement aux objectifs poursuivis

SOLLICITE par conséquent du bureau d'études D2X international dans le cadre de la poursuite de la mission qui lui a été confiée qu'il affine les scénarios 3 et 4 dans l'objectif de permettre à la commune de rédiger un programme fonctionnel servant de base à une future mission de maîtrise d'œuvre qui porterait alors sur la mise aux normes et la requalification de la piscine municipale.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°2017/09/14/15-OBJET : Motion de soutien à l'EHPAD « Vallée des Baux » dans le cadre du risque de dégradation de la qualité de la prise en charge en EHPAD public et sur l'impact en termes d'emplois dans ces établissements.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL informe l'assemblée sur les risques de dégradation de la qualité de la prise en charge des personnes âgées dans les EHPAD public suite à la réforme de la tarification qui se met en place depuis le début de l'année.

Ainsi, cette réforme vise à faire financer la dépendance dans les EHPAD sur la base d'une valeur de point « GIR » calculée sur les charges moyennes constatées dans l'ensemble des EHPAD du département. Ainsi d'après ce calcul la dépendance serait inégalement remboursée d'un département à l'autre, d'une région à l'autre ou plus généralement en France.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de la motion qui a été adoptée lors du Conseil d'administration de l'EHPAD « Vallée des Baux » du 27 juin 2017.

Il est proposé de s'associer à l'EHPAD « Vallée des Baux » pour soutenir leur démarche.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte en termes identiques la motion prise par le conseil d'administration de l'EHPAD dans sa séance du 27 Juin dernier.

« La FHF PACA et les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD tiennent à alerter les pouvoirs publics, notamment les Conseils Départementaux, et l'ARS PACA sur les risques pour la prise en charge des personnes âgées dans les EHPAD publics que représente la réforme de la tarification. En effet, cette réforme est inscrite dans le Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement puis déclinée dans le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et se met en œuvre dès 2017.*

Cette réforme de la tarification des EHPAD a notamment pour objet de financer la dépendance dans les EHPAD sur la base d'une valeur de point GIR calculée sur les charges moyennes constatées dans l'ensemble des EHPAD du département quel que soit leur statut, alors même que les règles de l'emploi public, les contraintes statutaires récentes (point d'indice, PPCR) et les avantages fiscaux acquis dans les EHPAD privés (CICE, CITS) sont si différentes et incompatibles avec un objectif de convergence.

Comment dès lors expliquer aux résidents et aux familles que la dépendance est mieux ou moins bien financée d'un département à l'autre, d'une région à une autre ou plus largement en France ? Ne serait-ce qu'en PACA, les valeurs de point GIR départementales connues oscillent d'un département à l'autre.

Comment expliquer aux résidents, à leurs familles et aux personnels qu'il faudra massivement réduire les effectifs au service de la prise en charge des résidents parce que la valeur de point départementale est tirée par le bas par les EHPAD d'autres statuts en particulier sans vocation sociale.

Ainsi, nous alertons sur l'impact en termes de baisse d'emplois en équivalent temps plein (ETP) qui se porte à 1.92 ETP s'agissant de l'EHPAD de la « Vallée des Baux ».

Dans l'attente d'évolutions futures sur le financement, nous demandons que les EHPAD ne soient pas pénalisés par cette réforme injuste et inéquitable afin qu'ils continuent à accompagner les personnes âgées les plus fragiles dans de bonnes conditions de qualité et sécurité par l'instauration d'un moratoire sur ce sujet dans les départements de la Région.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Jack SAUTEL

